

Municipalité de Bolton-Ouest

RÈGLEMENT #313-2016 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Modifications antérieures à ce règlement

Numéro du règlement	Date de l'avis de motion	Date de l'adoption	Date de l'entrée en vigueur
#313	6 juin 2005	1 août 2005	4 août 2005
#260		8 septembre 1987	

1 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement est cité sous le titre « **Règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme.** »

2 : POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Le comité est également chargé soumettre des recommandations au Conseil municipal sur toute question relative à l'identification et à la protection du patrimoine culturel de la municipalité.

Le comité doit, lorsque requis, recevoir les représentations de toute personne intéressée à se faire entendre au sujet des projets d'identification et de citation conformément à l'article 153 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002).

3 : COMPOSITION

Le comité est formé de 7 membres votants, dont 2 membres du conseil (sièges 1 & 2) et 5 résidents de la municipalité (sièges 3, 4, 5, 6, & 7). Ces personnes sont nommées par résolution du conseil. Notre priorité sera d'avoir un représentant pour tous les secteurs de la municipalité et avec différentes professions, origine et âge.

Le maire est un membre de-facto avec un vote s'il le désire. La directrice générale et l'inspecteur municipal sont d'office membres du comité mais n'ont pas le droit de vote. La directrice générale est secrétaire du comité.

4 : DUREE DU MANDAT

La durée du premier mandat des membres est fixée à 1 an pour les membres du conseil et à 2 ans pour les résidents. Le mandat commence en novembre dans l'année de la nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à 2 ans pour tous les membres.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil. Le conseil peut révoquer tout membre du comité pour la cause juste. En cas de démission ou d'absence non motivée à 3 réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat devenu vacant.

5 : QUORUM

Le comité a quorum lorsque plus de 50% des membres votants sont présents lors de l'assemblée.

6 : RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le comité doit établir ses règles de régie interne, et est tenu de s'élire un président, un vice-président et peut créer toute fonction qu'il juge à propos.

Le président a le droit de vote mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est considérée dans la négative.

Les travaux et les recommandations du comité sont soumis au conseil sous forme de rapports écrits.

7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Pierre Ménard
Directeur général
Secrétaire-trésorier par intérim

Donald Badger
Maire